



---

## POLITIQUE PUBLIQUE D'ATTRACTIVITÉ EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : REGARD SUR LE GUICHET UNIQUE DE CRÉATION D'ENTREPRISE

Par

**BAKOLA BOLINGO Tommy**

Chercheur en Sciences Politiques et Administratives/FSSAP

Université de Kinshasa/République Démocratique du Congo

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.18630798>

### RESUME

La lecture de la politique publique d'attractivité en matière d'investissements en RDC doit donc être holistique, tenant compte à la fois des aspects économiques, sociaux, environnementaux et politiques. Cette approche permet une compréhension profonde des enjeux en jeu et peut offrir des recommandations pour améliorer l'efficacité et l'impact de ces politiques. Le guichet unique congolais représente une avancée significative vers la modernisation de l'administration publique et l'amélioration du climat des affaires dans le pays. Cependant, sa réussite dépendra d'une mise en œuvre efficace, d'une formation adéquate du personnel et d'un engagement fort de la part des autorités pour surmonter les défis associés.

**Mots-clés:** Politique publique, Attractivité, Investissements, Guichet Unique de Création d'entreprises.

### SUMMARY

Reading the public policy of attractiveness in investments in the DRC must therefore be holistic, taking into account both economic, social, environmental and political aspects. This approach allows a deep understanding of the challenges

involved and can offer recommendations to improve the efficiency and impact of these policies. The Congolese one -stop shop represents a significant advance towards the modernization of public administration and improving the business climate in the country. However, its success will depend on an effective implementation, adequate training of staff and a strong commitment on the part of the authorities to overcome the associated challenges.

Keywords: public policy, attractiveness, investments, one-way business creation window.

## INTRODUCTION

La politique publique d'attractivité en matière d'investissements en République démocratique du Congo (RDC) vise à créer un environnement favorable aux investissements étrangers et nationaux, essentiel pour stimuler la croissance économique et le développement durable.

En effet, la RDC est riche en ressources naturelles, notamment en minéraux comme le cuivre, le cobalt, l'or et les diamants. Cependant, la politique d'attractivité ambitionne de diversifier l'économie encourageant des investissements dans d'autres secteurs comme l'agriculture, le tourisme et les technologies.<sup>1</sup> En attirant des investissements le gouvernement espère créer des emplois pour sa population jeune, ce qui est important pour réduire le taux de chômage et améliorer les conditions de vie. Sur ce, Les investissements étrangers peuvent contribuer à améliorer les infrastructures notamment ; les routes, l'électricité et l'internet. Ce qui bénéficie non seulement aux investisseurs mais aussi à l'ensemble de la population.<sup>2</sup> Ils apportent souvent des technologies avancées et des pratiques commerciales innovantes. Ceci permettra la stimulation du développement local et renforcera la compétitivité des entreprises congolaises. C'est dans ce contexte, que le guichet unique de création d'entreprise en République Démocratique du Congo constitue un élément central de la politique publique d'attractivité en matière d'investissements. Ainsi, ce guichet unique mise en place par le décret-loi N°12/045 du 01 Novembre 2012 du premier ministre, est un dispositif qui a comme objectif principal ; la simplification et l'accélération de processus de création d'entreprises et facilitant ainsi l'entrée des investisseurs sur le marché congolais<sup>3</sup>.

C'est pourquoi, le guichet unique est sensé de centraliser toutes les étapes nécessaires à la création d'une entreprise au sein d'une seule entité administrative,

<sup>1</sup> VALTER MBASU, Les objectifs du millénaire pour le développement en République Démocratique du Congo. Cas de la réduction de la province de la Tshopo de 2011 à 2025, Graduat en Droit, Université de Kisangani, 2016, p.18. Inédit.

<sup>2</sup> Don José MUANDA NKOLE WA YAHVE, Analyse du nouveau code en République démocratique du Congo, Master en SPA, UNIKIN, 2014, p.78. Inédit.

<sup>3</sup> Journal Officiel, Banque des Données, Juridiques – 2013.

permettant ainsi aux entrepreneurs de gagner du temps et de réduire les coûts liés aux formalités<sup>4</sup>. Il s'inscrit dans un cadre plus large de réformes économiques visant à améliorer l'attractivité du pays sur le plan international. A cet effet, plusieurs défis persistent. « Selon des études récentes, la RDC occupe la 135<sup>ème</sup> place dans le classement sur l'indice de facilitation de la mobilité des affaires »<sup>5</sup>. Il en est de même pour le classement sur l'indice de compétitivité mondiale où la RDC figure au bas de l'échelle, occupant la 135<sup>ème</sup> sur 146 pays en 2024<sup>6</sup>. Nonobstant que le positionnement très faible de la RDC sur ces deux indicateurs qui mesurent l'attractivité du climat des affaires traduit une situation préoccupante pour son développement économique. Cependant les investisseurs potentiels sont souvent découragés, entre autres par la lenteur des procédures administratives, la corruption ainsi que le manque de visibilité des textes juridiques. Quant à la politique de guichet unique de création d'entreprises, il est essentiel que les autorités congolaises continuent d'évaluer la performance de cette politique afin de déterminer dans quelle mesure elle répond réellement aux besoins des entrepreneurs de manière à y introduire des ajustements qui s'imposent. Tel est l'objectif principal qui pilote notre étude à travers des interrogations suivantes :

- Quelle lecture peut-on faire de la politique publique d'attractivité en matière d'investissements en RDC ?
- Quelle est le niveau d'efficacité du guichet unique en termes de la réduction des délais et des coûts de création d'entreprise en RDC ?
- Comment le guichet unique influence-t-il la perception des investisseurs étrangers sur l'environnement des affaires en RDC ?
- Quels sont les principaux défis et opportunités que recèle la mise en œuvre du guichet unique de création d'entreprise en RDC ?

C'est autour de ce questionnement que nous tenterons de construire scrupuleusement nos hypothèses de manière palliative. En effet, qu'il est vrai qu'un certain nombre d'hypothèses sont avancées en rapport avec chaque question sous-étude. Mais relative à la première préoccupation, la politique publique d'attractivité en matière d'investissements en République démocratique du Congo peut être analysée sous plusieurs angles. D'abord son impact sur la diversification économique, peut être appréhendé comme un stimulant à l'économie nationale par sa capacité à attirer les capitaux étrangers et nationaux. Ensuite, l'environnement des affaires, l'efficacité des réformes d'entreprises sur le plan administratif, juridique et fiscal peut être évaluée en vue de déterminer si elles contribuent à créer un environnement favorable aux investissements. Afin, pour la durabilité environnementale, l'exploitation accrue des ressources naturelles peut avoir des

---

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup> Zephyrin KATONGOLA WA MUYUMBA, La planification et la performance organisationnelle de l'administration dans une entreprise, Mémoire Licence en philosophie, Université de Lubumbashi, 2025, p.87.Inédit.

<sup>6</sup> Bureau suivi guichet unique à l'importation ;

effets dévastateurs sur l'environnement. Il importe aussi de noter que la stabilité politique est un facteur majeur pour la réussite de toute politique d'attractivité de l'investissement. Des changements fréquents dans le gouvernement ou des tensions politiques peuvent affecter la confiance des investisseurs

S'agissant de la deuxième question, l'efficacité d'une politique de guichet unique peut être évaluée en comparant les délais et les coûts de création d'entreprises avant et après la mise en place du guichet unique. Des études de cas d'entrepreneurs ayant utilisé le guichet unique pourrait fournir des données sur les temps gagné et les économies réalisées. Il serait également pertinent d'analyser la satisfaction des entrepreneurs vis-à-vis du processus simplifié proposé par le guichet unique.

Quant à la troisième question, on suggère qu'elle est importante sur la manière dont il évalue les risques dans l'environnement des affaires. Concernant l'environnement des affaires en RDC, augmentant ainsi l'attractivité du pays pour les investissements étrangers. Nous testons cette hypothèse grâce à des enquêtes auprès d'investisseurs potentiels, afin d'évaluer leurs opinions sur le degré de transparence ainsi que la facilité d'accès aux informations du guichet unique.

Enfin, la quatrième question pour répondre aux différentes questions d'étude et atteindre son objectif, nous avons fait recours à plusieurs approches méthodologiques. La démarche exploratoire, qui consiste à prendre un premier contact avec le phénomène, partant des idées, vagues que l'on en a, a été adoptée. Elle essaie de répondre à la question « c'est quoi ? ». L'exploration nous a permis de faire une analyse plus détaillée à partir des informations obtenues, donc de faire une recherche descriptive. La méthode inductive, un mode de connaissance qui procède du relevé de cas particulier en vue des conclusions générales.<sup>7</sup> Elle a été suivie dans cette démarche exploratoire. Ainsi, nous avons procédé à une recherche explicative, pour tenter de savoir le pourquoi de la situation observée. Pourquoi cette politique publique d'attraction en matière d'investissement n'améliore pas le climat d'affaire dans sa totalité alors qu'il y a la facilité de créer des entreprises dans un délai économe. Nous avons analysé les conditions remplies par l'Etat et les entreprises. Nous avons aussi utilisé la méthode déductive, qui consiste en un processus logique qui pose d'abord une affirmation générale, d'où elle tire des conclusions particulières.

Outre l'introduction et la conclusion, notre étude est appesantie sur des sections ci-après :

- La politique publique d'attractivité en matière d'investissements ;

---

<sup>7</sup> NGALAMULUME TSHIER, Projets de développement agricole, dynamique paysannes et sécurité alimentaire. Essai d'analyse transversale et systémique de la rencontre entre les actions globales et les initiatives locales au Kasaï Occidental, RDC, Congo Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2019, p.12.

- Le niveau d'efficacité du guichet unique en termes de réduction des délais et des coûts de création d'entreprise ;
- L'influence de guichet unique dans la perception des investisseurs étrangers et ;
- Les principaux défis et opportunités que recèle la mise en œuvre du guichet unique.

## **I. la politique publique d'attractivité en matière d'investissements**

L'analyse de cette section s'articule autour d'un axe potentiel d'une politique publique d'attractivité en matière de création d'entreprise par le guichet unique. A savoir, l'amélioration du climat des affaires c'est la base. Elle inclut aussi, la signification des procédures administratives telle que création d'entreprise, la garantie de la sécurité juridique et la protection des droits de propriété.

En effet, la RDC présente un potentiel d'investissement considérable, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour transformer ce potentiel en réalité. Cependant l'amélioration de climat des affaires, la stabilisation de la situation sécuritaire et le renforcement des infrastructures sont des priorités pour attirer les investissements et stimuler la croissance économique. Le premier ministre, chef du gouvernement, a procédé, le mercredi 29 mai 2013, au lancement officiel du guichet unique de création d'entreprise. Face aux medias, après la coupure du ruban symbolique, le Premier Ministre, Augustin MATATA PONYO, a indiqué que le secteur privé, porteur de croissance économique, doit bénéficier du soutien de son gouvernement. La mise sur pied du guichet unique de création d'entreprise s'inscrit dans cette optique ; un petit pas pouvant créer des grands pas.<sup>8</sup>

De ce fait, le Directeur General du Guichet Unique a expliqué aux membres de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), les différents formalités nécessaires pour la création des entreprises en RDC au cours d'une matinée d'échange d'information organisée sous le thème : « les nouvelles dispositions du droit de l'OHADA en ce qui concerne les entreprises créées avant l'entrée en vigueur de l'OHADA en RDC<sup>9</sup>. Et donc nous avons compris que le Guichet Unique est un centre de facilitation de création d'entreprise. A ce titre, il permet aux opérateurs économiques d'effectuer les procédures de création d'entreprise en un seul lieu et en un paiement unique, le tout en 3 jours maximum. Ainsi de par cette innovation, un opérateur économique qui veut créer une entreprise en RDC doit formuler une demande écrite, déposer des statuts de la société en quatre exemplaires plus une version électronique, la déclaration écrite de souscription et de versement, la preuve de libération du capital social ou extrait de compte, une copie des pièces d'identité du gérant et associés. Le spécimen de signature ou demande écrite pour une

---

<sup>8</sup> Discours du Premier Ministre congolais, Augustin MATATA PONYO, lors de coupure du ruban symbolique.

<sup>9</sup> Discours du directeur General du guichet unique de création d'entreprise, monsieur Amisi HERADY.

personne morale, alors que pour une personne physique, un extrait du casier judiciaire, une attestation de résidence, une copie du contrat de bail ou un titre de propriétaire sont aussi exigés.

Sur ce qu'il ne suffit pas seulement au gouvernement Congolais de mettre en œuvre des mécanismes incitatifs afin de rendre l'environnement des affaires attractif aux investisseurs, mais aussi, il importe de sécuriser les investissements de ses partenaires. En considération, la constitution de la République Démocratique du Congo du 18/02/2006 telle que modifiée le 20/01/2011 en son article 34, dans tous ses alinéa, qui dispose ce qui suit : « la propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente ».<sup>10</sup>

Un gouvernement qui ne parvient pas à assurer la sécurité juridique des investissements, il se crée lui un obstacle à son développement car le secteur d'investissements est porteur de croissance économique dans un pays. L'environnement des affaires dans lequel la protection juridique des investisseurs n'est garantie, ces derniers vont se décourager jusqu'au point à abandonner le secteur dans ledit pays. Pour preuve, les législations promulguées après l'indépendance de la RDC c'est-à-dire, depuis 1967, n'ont pas attiré les investisseurs mais elles ont eu plutôt un impact négatif dans la production minière du pays et dans les finances publiques. Cela a été beaucoup plus constaté pendant la période de la zaïrianisation d'où le Président MOBUTU procédait à la nationalisation de tous les biens appartenant aux étrangers afin de devenir des biens de nationaux sans indemnité préalable.<sup>11</sup> Voilà de quelle manière la sécurité juridique des investisseurs n'a pas été garantie raison pour laquelle certains investisseurs se décourageaient et abandonnaient déjà le sol Congolais. Il faut noter que les régimes minier, fiscal, douanier, et de change qu'elles ont organisées n'ont pas été incitatifs. D'après plusieurs études, il a été démontré que le volume des investissements et de la production minière ont été plus important dans la période allant de 1967 à 1996, période régie par la loi minière de 1989. Ainsi donc, 48 sociétés minières ont été opérationnelles par la période de 1937 à 1966 contre seulement 38 entre 1967 et 1996 et pire encore 7 dans la période d'après 1997.<sup>12</sup>

Le guichet unique de création d'entreprise en République Démocratique du Congo (RDC) est un dispositif mis en place pour faciliter le processus d'établissement des entreprises. Il a été créé pour simplifier et rationaliser le processus de création

---

<sup>10</sup> Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle modifiée le 20 janvier 2011.

<sup>11</sup> MALINGUMU SYOSYO, C., « Les investissements se tournent vers la RDC », in Journal le Potentiel, n°3437, mardi 31 mai 2015, p.12.

<sup>12</sup> Idem

d'entreprise. « Un service public doté de l'autonomie administrative et financière, le guichet unique de création d'entreprise est conçu comme un centre unique d'accomplissement rapide, et dans les conditions de transparence, de toutes les formalités de création d'entreprises »<sup>13</sup>. Le guichet unique de création d'entreprise est chargé d'exercer, sur toute l'étendue du territoire national, toutes les missions et prérogatives relatives à la création, aux circonscriptions modificatives et aux formalités de radiation de l'immatriculation des personnes physiques ou morales.

A cet effet, le GUCE<sup>14</sup> :

- Reçoit les demandes de création d'entreprise et de modification des actes, y compris celles introduites par la voie électronique et les procès-verbaux des entreprises ;
- Procède, dans les conditions de transparence, d'efficacité et de célérité à l'accomplissement de toutes les formalités de création d'entreprise, de modification des actes des entreprises, d'installation de filiales, bureau de représentation, bureau de liaison, représentation ou succursales, de radiation de l'immatriculation d'entreprise ;
- Rassemble et délivre tous les documents relatifs aux formalités ci-dessus.

Le GUCE est l'organe habilité à tenir le fichier national du registre du commerce et du crédit mobilisé (RCCM). Son champ d'activités étant national, le GUCE est appelé à avoir des antennes et bureaux de représentation sur toute l'étendue du territoire national. Dans les entités administratives où le guichet unique de création d'entreprise n'est pas installé, le greffe du tribunal de commerce ou celui du tribunal de grande instance exerce les missions du guichet unique de création d'entreprise relatives à l'immatriculation au RCCM sous la supervision du greffier divisionnaire.

Ainsi sont éligibles aux services du GUCE, toutes les entreprises (personnes morales et personnes physiques) ainsi que les entreprenants. L'on distingue, au point de vue de partenariat, c'est-à-dire du nombre de personnes engagés dans l'objectif social, deux types d'entreprises : l'entreprise sociétaire ou société (personne morale) et l'entreprise individuelle ou établissement (personne physique) :<sup>15</sup>

- La personne morale ou société : c'est lorsque deux ou plusieurs personnes conviennent de mettre ensemble leurs ressources pour exploiter une activité économique déterminée et se partager les bénéfices qui pourront en résulter. Aux termes de l'article 4 de l'acte uniforme relatif au droit de société commerciales et groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014, « la

---

<sup>13</sup> L'opération économique n'a plus à adresser qu'à un seul service étatique pour l'accomplissement des formalités relatives à la création d'entreprise ou à l'obtention des inscriptions complémentaires (pour les entreprises existantes). Texte organique : Décret n°14/014 du 08 mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement du guichet unique de création d'entreprise.

<sup>14</sup> Guide pratique de création d'entreprise en République Démocratique du Congo, Kinshasa, Juin 2018, p.8.

<sup>15</sup> Article 4 de l'acte uniforme relatif au droit de société commerciales et groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014.

société est créée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une activité des biens en numéraire ou en nature, ou en industrie, dans le but de partager le bénéfice ou les profits de l'économie qui peut en résulter... »

- La personne physique communément appelé « Etablissement » : c'est lorsqu'une personne physique exploite seule, sans associé, une activité économique déterminée couverte par l'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Dans ce cas, son patrimoine propre se confond pratiquement avec celui de son entreprise et pourrait par conséquent répondre des dettes de l'entreprise.
- L'entrepreneur : c'est lorsqu'une personne physique entreprend l'exercice d'une activité professionnelle, civile, commerciale, artisanale ou agricole relativement peu importante au regard du chiffre d'affaires. Sans être soumis à l'immatriculation au RCCM, il bénéficie pourtant, sur simple déclaration faite sans frais, des avantages liés au statut du commerçant et de l'allégement des contraintes qui y sont inhérentes, sous certaines réserves. Ce statut d'entrepreneur est donc un outil de lutte contre le secteur informel.

Toutes entreprise quelle qu'en soit la taille, accomplir les formalités de création au sein du guichet unique de création d'entreprise et ce, dans les conditions de facilité, de célérité et de transparence.

Du point de vue de son fonctionnement, le guichet unique de création d'entreprises regroupe plusieurs administrations et services gouvernementaux liés à la création d'entreprise sous un même toit. Cela inclut des entités comme le registre de commerce, les services fiscaux et d'autres agences pertinentes. Cette centralisation permet aux entrepreneurs de réaliser toutes les démarches nécessaires en un seul endroit. Il propose un processus structuré et étapes par étapes pour la création d'entreprise. Les entrepreneurs sont guidés à travers les différentes formalités, ce qui facilite la navigation dans les exigences légales. Les entrepreneurs soumettent tous les documents nécessaires pour l'enregistrement de leur entreprise au guichet unique. Ces documents peuvent inclure des statuts, des pièces d'identité, des preuves de domicile, et d'autres informations pertinentes. Une fois les documents soumis, le guichet unique s'engage à traiter les demandes dans un délai déterminé. L'objectif est de réduire le temps d'attente pour l'obtention de l'enregistrement légal et des autres autorisations.

Le personnel du guichet unique est formé pour fournir de l'assistance technique aux entrepreneurs. Ils peuvent, par exemple, répondre aux questions, aidé à remplir les formulaires et donner des conseils sur les meilleures pratiques pour la création d'entreprise. Il importe de souligner que les frais associés à la création d'entreprise sont clairement indiqués au guichet unique, ce qui permet aux entrepreneurs de planifier leurs budgets sans surprises cachées. Le guichet unique offre également un accès à des informations sur les réglementations en vigueur, les opportunités d'investissement, ainsi que sur les financements disponibles pour soutenir les

entreprises nouvellement créés. Après l'enregistrement de l'entreprise, le guichet unique peut offrir des services de suivi pour aider les entrepreneurs à se conformer aux obligations légales et fiscales qui découlent de leur statut d'entreprise.

## **II. le niveau d'efficacité du guichet unique en termes de réduction des délais et des coûts de création d'entreprise**

Cette section tente de comprendre les délais et les coûts de création d'entreprises avant et après la mise en place du guichet unique pour analyser concrètement son efficacité.

Ainsi en termes de création d'entreprise, le guichet unique se révèle efficace à la fois les délais et les coûts. Il centralise toutes les formalités en un seul, éliminant ainsi les déplacements inutiles entre différents administrations et simplifiant les démarches. Ceci conduit à un gain de temps significatif pour les entreprises et à une diminution des coûts liés aux déplacements, aux impressions de documents, et aux éventuels, frais d'intermédiaires.<sup>16</sup> Le guichet unique regroupe les services de différentes administrations en l'occurrence de notarial, greffe, impôts, etc. Effectivement entreprendre ces démarches dans un seul endroit, permettant aux entrepreneurs de compléter toutes les étapes nécessaires au même endroit.<sup>17</sup>

Le guichet unique permet de traiter plusieurs demandes simultanément, accélérant ainsi le processus global de création. La dématérialisation des documents réduit les délais liés à la transmission physique des informations. En évitant les déplacements multiples, le guichet unique réduit les coûts de transport, de restauration et d'hébergement pour les entrepreneurs.<sup>18</sup> La simplification du processus permet aux entrepreneurs de ne plus avoir besoin de faire appel à des intermédiaires pour accomplir des formalités. Le guichet unique offre une plus grande transparence dans le processus de création d'entreprise, ce qui permet aux entrepreneurs de mieux comprendre les étapes à suivre et les délais à prévoir. En centralisant et en simplifiant les démarches, le guichet unique augmente l'efficacité du processus de création d'entreprise. En effet, 75% des entrepreneurs confirment que le guichet unique est un outil précieux pour les entrepreneurs, leur permettant de gagner du temps et de l'argent lors de la création de leur entreprise. Notre évaluation sur des enquêtes faite aux entrepreneurs de la ville province de Kinshasa montre que la mise en œuvre d'un système de guichet unique en RDC a eu un impact majeur sur les temps de traitements des opérations. Les autorités gouvernementales et autres acteurs concernés comme les banques (BGFIBANK, AFRILAND, BIC) ont pu accélérer les formalités de dévouement. Les couts des opérations ont baissé car les

---

<sup>16</sup> MARIAMO GBEHA, Implication du guichet unique portuaire dans la facilitation des opérations d'enlèvement des marchandises au port : cas de l'ONATRA, TFC, SPA, Université Kongo, 2016, p.25.

<sup>17</sup> RDC : Guichet unique de création d'entreprise, Décret n°21/002/ du 22 janvier 2021.

<sup>18</sup> Idem

opérateurs commerciaux ou leurs représentants n'étaient plus obligés de se déplacer physiquement dans les agences concernées et de remettre des documents papier.<sup>19</sup>

En évaluant le guichet unique nous avons constaté qu'il en pas encore révélé tout leur potentiel, principalement parce qu'il ne porte que sur la présentation de données et sur le processus d'information. Les processus et services opérationnels ont été développés dans le but uniquement de remplacer les documents papier. Et services opérationnels ont été développés dans le but uniquement de remplacer les documents papier. Cette utilisation limitée s'explique en égard au niveau de maturité et de préparation des organisations et des environnements commerciaux concernés. Si la dématérialisation représente un gain important en termes d'efficacité pour les utilisations finaux, elle n'a pas d'effet sur les autres contacts entre utilisateurs et services gouvernementaux et ne favorise pas la collaboration interne ni le partage d'information entre administrations.

Nous réalisons que le guichet unique est actuellement un moyen de soumettre les informations et les documents à la place des anciens procédés manuels utilisant des documents papier, mais peu de choses ont changé dans les processus décisionnels et le traitement interne opéré par les administrations. Notre sondage nous faut comprendre que le guichet unique ne permet pas encore aux entrepreneurs concernés d'établir une communication et une collaboration en interne pendant le dédouanement ni de s'échanger des renseignements stratégiques.<sup>20</sup> Alors que les données internes pourraient être encore davantage intégrées pour appuyer et éventuellement automatiser tout ou partie des décisions.

Ainsi en termes des couts de création d'entreprise, le guichet unique vise à simplifier et à réduire les formatés, ce qui a entraîné une diminution des dépenses liées à la création d'entreprise selon la société GHANDOUR<sup>21</sup>. Cependant, l'efficacité de guichet unique en termes couts peut varier en fonction de sa mise en œuvre et de la complexité des procédures. Il est vrai que le guichet unique centralise les démarches, éliminant potentiellement le besoin de se rendre dans différents bureaux et de payer des frais multiples par chaque formalité.

On estime que pour simplifier le processus, le guichet unique pourra réduire le temps nécessaire pour créer une entreprise, ce qui peut également se traduire par des économies financières. Et que rendre les coûts de création d'entreprise plus transparents, permettant aux entrepreneurs de mieux prévoir et gérer leurs dépenses. Cependant, la société DOVER COSMETIC/ CONGO stipulent qu'il est important d'évaluer l'impact du guichet unique sur le couts de création d'entreprise afin de s'assurer qu'il atteint ses objectifs de simplification et de réduction des coûts de création d'entreprise en simplifiant les formalités et en améliorant la transparence.

---

<sup>19</sup> Entretien avec les entreprises privées : BGFIBANK, AFRILAND, BIC, Kinshasa, le 09 juillet 2025 à 10 h 20'

<sup>20</sup> Procédure générale de création d'entreprise, ANAPI, 30 janvier, p.12.

<sup>21</sup> Entretiens avec les sociétés privée : GHANDOUR, DOVER COSMETIC/ CONGO, Kinshasa le, 15 juillet 2025 à 12h'

Cependant, nous proposons une mise en œuvre efficace et une évaluation régulière sont nécessaires pour garantir ces bénéfices.

### **III. L'influence de guichet unique dans la perception des investisseurs**

Cette section fait référence à une structure administrative centralisée qui vise à simplifier et accélérer les procédures administratives pour les entreprises, notamment celles qui souhaitent investir.

En effet l'objectif principal d'un guichet unique est de réduire la bureaucratie, de diminuer les délais et de rendre le processus d'investissement plus transparent et prévisible. Pour les investisseurs étrangers, cela se traduit par une meilleure expérience et une réduction des risques perçu. Historiquement, les investisseurs en RDC devaient naviguer à travers une multitude d'administrations (chambres de commerce, ministère, agences divers) pour obtenir les permis, licences et autorisations nécessaires. Ce parcours était souvent long, complexe, couteux et sujet à l'arbitraire. Cependant, l'ordonnance – loi n° 22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entreprenariat et les starpus, démontre que l'idée de regrouper ces démarches en un seul endroit. A cet effet, on estime qu'un investisseur peut théoriquement déposer son dossier et obtenir l'ensemble des approbations nécessaires via ce guichet. Cela réduit considérablement le temps et les efforts requis, rendant l'environnement des affaires plus attrayant.<sup>22</sup> Nonobstant, 75% des entrepreneurs s'affirment que une procédure simplifiée et rapidement donne une image de modernité, d'efficacité et de volonté politique d'attirer les investissements. Ceci, rassure les investisseurs sur la facilité d'entreprendre dans le pays.<sup>23</sup> La multiplicité des points de contact et la lenteur des processus créaient des opportunités pour la corruption ; paiements informels pour accélérer les dossiers. L'incertitude quant à l'obtention des autorités était également élevée.

C'est faisant, avec le guichet unique, qui centralise les processus et définit des délais clairs, le guichet unique vise à limiter les interactions discrétionnaires et donc les risques de corruption. La transparence accrue permet aux investisseurs de mieux anticiper les couts et les délais. C'est pourquoi une réduction perçue de la corruption et une plus grande prévisibilité sont des facteurs majeurs pour attirer les investisseurs étrangers, qui cherchent à sécuriser leurs investissements. Un guichet unique bien fonctionnant peut grandement améliorer cette perception. Ainsi la société Congo Future et autres entrepreneurs telle que Ste I.W.S SARL, GLOBAL SERVICE PATRICK, Sts TRANS BORA AFRICA, Sts Meuble, Sts SHENGE, Sts :

---

<sup>22</sup> Ordonnance – loi n° 22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entreprenariat et les starpus.

<sup>23</sup> Entretiens avec les sociétés privée : GHANDOUR, DOVER COSMETIC/ CONGO, Kinshasa le, 15 juillet 2025 à 12h'

DOVER COSMETIC/ Congo, Sts CHAMBRE FROID PARADIS, STS SOFIRO SARL, etc. Tu mentionnes<sup>24</sup>.

Il s'agit probablement d'une initiative spécifique visant à promouvoir l'investissement en RDC, peut être en lien avec la mise en place de ce guichet unique ou autre réformes du climat des affaires. La Bancarisation et digitalisation des frais de justice et administratifs pour une plus grande transparence. Ces mesures visent non seulement à améliorer l'environnement des affaires, mais également à renforcer la compétitivité de la RDC sur la scène internationale.<sup>25</sup> Le rôle de ces initiatives sert de vitrine pour les réformes des entreprises. Elles communiquent sur les améliorations, facilitent l'accès à l'information pour les investisseurs, et peuvent même offrir un accompagnement personnalisé. Ces programmes montrent un engagement actif du gouvernement à améliorer le climat des affaires. S'ils sont bien menés et que les résultats sont visibles, ils renforcent positivement la perception des investisseurs, leur donnent confiance dans le potentiel de croissance et la stabilité de l'environnement économique.

Cependant, il est important de noter que l'incapacité d'un guichet unique dépend de plusieurs facteurs : la volonté politique donc sans un engagement fort des dirigeants, le guichet unique peut rester une coquille vide ; les ressources humaines et matérielles, le personnel doit être compétent, formé et motivé. Les outils informatiques doivent être performants ; la coordination inter institutionnelle, le guichet unique doit avoir les autorités nécessaires pour obtenir la coopération des autres administrations impliquées ; la transparence et le suivi, les procédures doivent être claires, et les performances du guichet unique doivent être évaluées et communiquées.<sup>26</sup> Ainsi, un guichet unique bien conçu et fonctionnel a le potentiel d'améliorer considérablement la perception des investisseurs étrangers en RDC en simplifiant les démarches, en réduisant les risques de corruption et en offrant un cadre plus prévisible. Les initiatives comme « Congo Future » jouent un rôle important dans la communication de ses améliorations et dans l'attraction des capitaux. C'est un élément clé pour transformer le potentiel économique de la RDC en réalité.

---

<sup>24</sup> Entretiens avec les sociétés privée : CONGO-FUTURE, I.W.S SARL, GLOBAL SERVICE PATRICK, Sts TRANS BORA AFRICA, Sts Meuble, Sts SHENGE, Sts : DOVER COSMETIC/ Congo, Sts CHAMBRE FROID PARADIS, STS SOFIRO SARL, Kinshasa le, 20 juillet 2025 à 9h'

<sup>25</sup> ANAPI, Amélioration du climat des affaires en RDC : une Feuille de route validée, jeudi 21 novembre 2024

<sup>26</sup> L'opération économique n'a plus à adresser qu'à un seul service étatique pour l'accomplissement des formalités relatives à la création d'entreprise ou à l'obtention des inscriptions complémentaires ( pour les entreprises existantes ). Texte organique : Décret n°14/014 du 08 mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement du guichet unique de création d'entreprise.

## **IV. Les principaux défis et opportunités que recèle la mise en œuvre du guichet unique**

Dans cette dernière section, il s'agit d'une mise en place d'un tel système présente à la fois des défis considérables et des opportunités énormes.

En effet, la RDC est un pays immense avec des zones reculées. Assurer une connectivité internet fiable et des infrastructures physiques notamment ; bureaux, équipements et informatiques, dans tous les pays est un défi majeur. Les différentes administrations impliquées telle que ; douane, impôt, commerce, et autres, utilisent souvent des systèmes informatiques différent et parfois obsolètes. Assurer que ces systèmes puissent communiquer entre eux de manière fluide est techniquement complexe. La centralisation des données dans un guichet unique crée une cible potentielle pour les cyberattaques. La protection des données sensibles des entreprises et des transactions est primordiale.<sup>27</sup>

En se référant sur la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'autorité de régulation de la Poste et de télécommunications du Congo « ARPTC », nous avons met l'accent sur la vision sectorielle du gouvernement dont le document de politique sectorielle « Adopter et compléter le cadre légal et réglementaire du secteur afin de favoriser le développement d'une concurrence saine et loyale au profit des utilisateurs et d'optimiser l'interconnexion des réseaux et l'accès aux capacités et aux infrastructures clés ».<sup>28</sup>

Il faut une refonte et une harmonisation de nombreuses lois et réglementations qui régissent les procédures administratives. Des textes contradictoires ou obsolètes peuvent rendre le guichet unique inefficace. Définir clairement les responsabilités de chaque administration au sein du guichet unique, ainsi que les procédures de recours en cas de problème, est essentiel. « Placé sous l'autorité de l'agence des Zones Economiques Spéciales ( ZES ), il a soutenu que ce guichet unique regroupe toute les administrations et entités publiques desquelles l'aménageur, les entreprises des ZES et les travailleurs peuvent effectuer les formalités et démarches prévues par la réglementation en vue d'obtenir la délivrance des autorisations administratives nécessaires à leur installation, à leurs activités au sein des ZES autres que la livraison d'un agrément, « rapporte le compte rendu de la réunion ». <sup>29</sup>

En République Démocratique du Congo, les Zones Economiques Spéciales constituent un levier stratégique de développement économique. Instituées par la loi

---

<sup>27</sup> [https://www.douane.gouv.fr/Le-guichet-unique-national du dédouanement-guénéralités.](https://www.douane.gouv.fr/Le-guichet-unique-national-du-dédouanement-guénéralités)

<sup>28</sup> Source : ARPTC et DEP/ Ministère des NPTIC

<sup>29</sup> Le gouvernement a adopté le projet de décret portant institution, organisation et fonctionnement du guichet unique dans les Zones Economiques Spéciales (ZES). Ce texte présenté par LOUIS WATUM KABAMBA, ministre de l'industrie et développement des PME a été adopté lors de la 53<sup>e</sup> réunion du conseil des ministres tenue Vendredi 25 juillet 2025 à Cité de l'Union Africaine.

n°14/022 du 7 juillet 2014, les Zones Economiques Spéciales (ZES) ont pour objectif d'attirer les investissements nationaux et étrangers, de dynamiser l'industrialisation et de créer des opportunités d'emplois. En offrant un cadre réglementaire favorable, de facilités fiscales et administratives, ainsi qu'une infrastructure moderne, les AZES visent à renforcer la compétitivité économique du pays. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi, la Zone Economique Spéciale de Maluku constitue le premier projet pilote en RDC. Créer dans le décret n°12/021 du 16 juillet 2021, elle couvre une superficie de 885 hectares, dont 244 hectares sont dédiés à la phase pilote. Elle vise à développer plusieurs filières industrielles stratégiques, notamment l'agro-industrie, les matériaux de construction, les emballages et la transformation métallurgique.<sup>30</sup>

Les fonctionnaires habitués à des procédures manuelles et parfois opaques peuvent être réticents à adopter un nouveau système plus transparent et digitalisé. Il peut y avoir une résistance à perdre le contrôle ou à devoir acquérir des nouvelles compétences. Selon diagnostic faites atteste que 80% des fonctionnaires congolais sont professionnellement faible. Le personnel doit être formé aux nouvelles procédures. Le manque de personnel qualifié et la nécessité d'une formation continue sont des défis importants. Ainsi, un guichet unique vise à réduire la corruption en simplifiant et en standardisant les procédures. Cependant, si les mécanismes de contrôle ne sont pas robustes, la corruption peut simplement trouver de nouvelles formes. Le guichet unique est perçu comme un facteur motivant pour l'entrepreneuriat en RDC. Les entrepreneurs se sentent soutenus dans leur initiative, ce qui en courage plus de personnes à se lancer dans la création d'entreprise.<sup>31</sup>

La création et la maintenance d'un système de financement et Durabilité (coût de mise en œuvre), demandent des investissements considérables (logiciels, matériel, formation, personnel). Pour un modèle économique viable, il faut s'assurer que le guichet unique soit financièrement soutenable à long terme, que ce soit par des frais de service, des subventions ou une allocation budgétaire sécurisée. Ainsi, face aux faibles niveaux de ressources, au grand nombre de défis et à la nécessité d'obtenir des résultats rapides, il est impératif de cibler les actions gouvernementales. A cet effet, les actions du gouvernement de la RDC devront donc se concentrer sur quelques secteurs et questions essentiels avant que ne s'amorcent véritablement une large diversification et une croissance du secteur privé. Nous proposons donc une stratégie de développement menée par le secteur privé et axée sur ces trois piliers qui se renforcent mutuellement :

1. Améliorer la gestion des secteurs basés sur l'exploitation durable des ressources naturelles (mines, agro-industrie et forets)
2. Promouvoir la participation du secteur privé dans les secteurs structurants (infrastructures, finances et capital humain)

---

<sup>30</sup> Journal officiel-numéro spécial, la société exploitation du guichet-unique, 25 avril 2017.

<sup>31</sup> Idem.

### 3. Améliorer la gouvernance et le climat des affaires (bonne gouvernance dans la formation des politiques, fiscalité, justice commerciale et droit de propriété, entreprises publique et PPP).

Donc c'est avec une croissance soutenue, des recettes fiscales en hausse et la poursuite des réformes, ce cercle vertueux devrait s'étendre à d'autres secteurs de l'économie dans lesquels le secteur privé sera en mesure de saisir de nouvelles opportunités (en commençant par l'agro-industrie, la construction et les secteurs des services pour répondre à la forte urbanisation). Il fournira également les ressources fiscales permettant au gouvernement d'investir davantage dans les secteurs essentiels de la santé et de l'éducation en partenariat avec le secteur privée déjà très présent dans ces domaines.<sup>32</sup> Les entreprises, en particuliers les PME, doivent être informées des avantages du guichet unique et formées à son utilisation. Il faut bâtir la confiance des opérations économiques dans le système pour qu'ils adoptent pleinement.

Les principales opportunités consistent à l'amélioration du climat des affaires c'est-à-dire la simplification des procédures. Réduction drastique des délais et des coûts liés aux formalités administratives pour créer une entreprise, importer / exporter, obtenir des permis, etc. Transparence accrue : Moins d'interactions directes avec de multiples fonctionnaires, ce qui réduit les risques de tracasseries et de corruption. Accessibilité : Les opérateurs économiques peuvent soumettre leurs demandes en ligne, de n'importe où, ce qui est un atout majeur dans un pays de la taille de la RDC.

S'agissant de l'attractivité des investissements, un climat des affaires plus favorable est prévisible est un facteur clé pour attirer les investisseurs étrangers et nationaux. Un guichet unique efficace peut signaler une volonté politique forte de moderniser l'économie. C'est import de faciliter les échanges commerciaux et réduire la fraude, le guichet unique peut contribuer à une meilleure collecte des droits de douane, des taxes et impôts, renforçant ainsi les ressources de l'Etat. Dont la mise en place d'un guichet unique est un moteur pour la digitalisation, l'amélioration des compétences du personnelles et la transformation des processus internes. Cela peut avoir des retombées positives sur d'autres services publics.

Rendre les opérations d'import-export plus fluides, le guichet unique peut dynamiser le commerce extérieur et intérieur, favorisant ainsi la croissance économique. Cependant, la meilleure gouvernance dont la transparence et réduction des opportunités de corruption contribuent à renforcer la gouvernance économique et à améliorer l'image du pays sur la scène internationale. Afin, la réussite du guichet unique en RDC dépendra d'une volonté politique soutenue, d'investissements stratégiques, d'une planification rigoureuse et d'une gestion de projet efficace, en

---

<sup>32</sup> République démocratique du Congo. Diagnostic du secteur privé, the world Bank (IFC), Mars 2022

tenant compte de toutes ces dimensions. C'est un projet ambitieux, mais dont les bénéfices potentiels pour le développement de la RDC sont immenses.

## CONCLUSION

La politique d'attractivité en matière d'investissements en République Démocratique du Congo a comme objectif la création d'un environnement qui donnera l'ouverture aux investissements étrangers entre autres nationaux.

En effet, la politique d'attractivité ambitionne de diversifier l'économie encourageant des investissements dans d'autres secteurs comme l'agriculture, le tourisme et les technologies qui permet au gouvernement de créer des emplois pour sa population jeune, ce qui est crucial pour réduire le taux de chômage et améliorer les conditions de vie.

Les investissements étrangers apportent souvent des technologies avancées et des pratiques commerciales innovantes. Cela peut stimuler le développement local et renforcer la compétitivité des entreprises congolaises. Le guichet unique de la création d'entreprise en République Démocratique du Congo constitue un élément central de la politique publique d'attractivité en matière d'investissements.

La République Démocratique du Congo présente un potentiel d'investissement considérable, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour transformer ce potentiel en réalité. De ce fait, l'amélioration de climat des affaires, la stabilisation de la situation sécuritaire et le renforcement des infrastructures sont des priorités pour attirer les investissements et stimuler la croissance économique.

Ainsi, il ne suffit pas seulement au gouvernement congolais de mettre en œuvre des mécanismes incitatifs afin de rendre l'environnement des affaires attractif aux investisseurs, mais aussi, il importe de sécuriser les investissements de ses partenaires.

En termes de création d'entreprise, le guichet unique se révèle efficace à la fois les délais et les couts. Il centralise toutes les formalités en un seul éliminant ainsi les déplacements inutiles entre différents administrations et simplifiant les démarches. Cela conduit à un gain de temps significatif pour les entreprises et à une diminution des couts liée aux déplacements, aux impressions de documents, et aux éventuels frais d'intermédiaires.

Il sied de noter que l'efficacité d'un guichet unique dépend de plusieurs facteurs : la volonté politique donc sans un engagement fort des dirigeants, le guichet unique peut rester une coquille vide, les ressources humaines et matérielles, le personnel doit être compétent, formé et motivé. Les outils informatiques doivent être performants ; la coordination inter institutionnelle, le guichet unique doit avoir l'autorité nécessaire pour obtenir la coopération des autres administrations impliquées ; la transformation et le suivi, les procédures doivent être claires, et les performances du guichet unique doivent être évaluées et communiquées.

Il faut une refonte et une harmonisation de nombreuses lois et réglementations qui régissent les procédures administratives. Des textes contradictoires ou obsolètes peuvent rendre le guichet unique inefficace. Définir clairement les responsabilités de chaque administration au sein du guichet unique, ainsi que les procédures de recours en cas de problème, est essentiel.

En République Démocratique du Congo, les Zones Economiques Spéciales constituent un levier stratégique de développement économique. Le guichet unique est perçu comme un facteur motivant pour l'entrepreneuriat en RDC. Si les entrepreneurs se sentent soutenus dans leur initiative, ce qui encouragera plus de personnes à se lancer dans la création des entreprises.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. Articles et Revus

1. MALINGUMU SYOSYO, C., « Les investissements se tournent vers la RDC », in Journal le Potentiel, n°3437, mardi 31 mai 2015.

### II. Documents Officiels

1. Décret n°14/014 du 08 mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement du guichet unique de création d'entreprise.
2. Guide pratique de création d'entreprise en République Démocratique du Congo, Kinshasa, Juin 2018.
3. Procédure générale de création d'entreprise, ANAPI, 30 janvier
4. ANAPI, Amélioration du climat des affaires en RDC : une Feuille de route validée, jeudi 21 novembre 2024.
5. République démocratique du Congo. Diagnostic du secteur privé, the world Bank (IFC), Mars 2022.
6. RDC : Guichet unique de création d'entreprise, Décret n°21/002/ du 22 janvier 2021.
7. Ordonnance – loi n° 22/030 du 8 septembre 2022 relative à la promotion de l'entrepreneuriat et les startups.
8. Diagnostic du secteur privé, the world Bank (IFC), Mars 2022.
9. Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle modifiée le 20 janvier 2011.
10. Journal Officiel, Banque des Données, Juridiques – 2013.

### III. Travaux Scientifiques

1. VALTER MBASU, Les objectifs du millénaire pour le développement en République Démocratique du Congo. Cas de la réduction de la province

- de la Tshopo de 2011 à 2025, Graduat en Droit, Université de Kisangani, 2016. Inédit.
2. Don José MUANDA NKOLE WA YAHVE, Analyse du nouveau code en République démocratique du Congo, Master en SPA, UNIKIN, 2014. Inédit.
  3. Zephyrin KATONGOLA WA MUYUMBA, La planification et la performance organisationnelle de l'administration dans une entreprise, Mémoire Licence en philosophie, Université de Lubumbashi, 2025. Inédit.
  4. NGALAMULUME TSHIER, Projets de développement agricole, dynamique paysannes et sécurité alimentaire. Essai d'analyse transversale et systémique de la rencontre entre les actions globales et les initiatives locales au Kasaï Occidental, RDC, Congo Presses Universitaires de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2019.
  5. MARIAMO GBEHA, Implication du guichet unique portuaire dans la facilitation des opérations d'enlèvement des marchandises au port : cas de l'ONATRA, TFC, SPA, Université Kongo, 2016.
  6. ALTER MBASU, Les objectifs du millénaire pour le développement en République Démocratique du Congo. Cas de la réduction de la province de la Tshopo de 2011 à 2025, Graduat en Droit, Université de Kisangani, 2016. Inédit.

#### **IV. Webographie**

1. <https://www.douane.gouv.fr/> Le-guichet-unique-national du dédouanement-guichet-unique.
2. Journal officiel-numéro spécial, la société exploitation du guichet-unique, 25 avril 2017.